

Naissance d'un enfant né au Maroc de parents mariés : Inscription dans le registre suisse de l'état civil

15.11.2024

Documents à soumettre (si le mariage des parents est déjà annoncé en suisse)

- Une copie intégrale d'acte de naissance de l'enfant en français datant de moins de 6 mois, dument apostillée par la préfecture du lieu de naissance
- Deux copies du passeport des parents en cours de validité;

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées.

Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Des documents supplémentaires seront demandés pour les parents si le mariage des parents n'est encore inscrit dans le registre suisse de l'état civil.

TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx

LEGALISATION

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1^{ère} instance avant d'être remis à la représentation suisse

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

Prière de ne pas désagrafer les apostilles

IMPORTANT

- ❖ Le dépôt de dossier se fait uniquement sur rendez-vous à prendre au préalable au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à l'adresse rabat.chancellerie@eda.admin.ch
- Seuls les dossiers complets sont acceptés par cette ambassade.

La durée de traitement des demandes est de 10 à 12 semaines. Ce délai est communiqué à titre indicatif uniquement et peut varier considérablement selon le canton responsable ainsi que les éléments de la demande.

L'ambassade de Suisse n'a aucune influence sur le délai de traitement.